

COORDONNÉES DES PERSONNES À CONTACTER

• **Police Municipale d'Angers**

- Du mardi au vendredi de 7h à 19h30, le lundi et samedi de 7h à 18h30 :

02 41 05 40 17

- La nuit en composant le **17**

(numéro commun avec la Police Nationale)

• **Commissariat de Police Nationale d'Angers**

- De 19h30 à 4h

02 41 57 52 00

17 ou 112

• **Conciliateur de justice à la Maison de la Justice et du Droit**

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et jeudi de 10h à 18h

02 41 45 34 00



CETTE FICHE D'INFORMATION RAPPELLE
LES RÉGLES EN VIGUEUR À ANGERS,
CONÇUE PAR LE CONSEIL DE QUARTIER
CENTRE-VILLE, LAFAYETTE, EBLÉ AVEC LE
SOUTIEN DE LA VILLE D'ANGERS

accessible - IMPRIMÉ PAR LA VILLE D'ANGERS

MOINS FORT LE BRUIT !

POUR LA SANTÉ DE TOUS, CULTIVONS LE CALME



avec le soutien de
LA VILLE D'ANGERS



MOINS FORT LE BRUIT !

POUR LA SANTÉ DE TOUS, CULTIVONS LE CALME

LES BRUITS DE VOISINAGE

TAPAGE DE JOUR COMME DE NUIT ☀️🌙

- **lié aux soirées privées ou aux fêtes** organisées dans les appartements ou maisons, à l'intérieur ou à l'extérieur (cour, jardin), ne doivent pas occasionner de gêne pour les voisins, par leur intensité sonore, leur fréquence,
- **lié aux équipements de l'habitation** : 24h/24h comme les pompes à chaleur, les climatiseurs, les VMC, les piscines...
- **lié aux rassemblements bruyants** sur la voie publique,
- **lié aux aboiements** : les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures pour préserver la tranquillité du voisinage.

TAPAGE DE JOUR ☀️

Les nuisances sonores qui interviennent la journée de **7h à 22h** sont considérées comme tapage diurne, caractérisées par la répétition du bruit, son intensité et sa durée.

Exemples : musiques amplifiées, appareils électroménagers, instruments de musique, vacarmes...

Les travaux de bricolage ou de jardinage, réalisés à l'aide d'outils bruyants en raison de leur intensité sonore : tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, nettoyeurs haute pression... (dans les immeubles d'habitation, les dépendances, les jardins).

NE PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS QUE :

- **les jours ouvrables** de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- **les samedis** de 9h à 12h et de 15h à 19h
- **les dimanches et jours fériés** de 10h à 12h

TAPAGE DE NUIT 🌙

Les nuisances sonores qui interviennent de **22h à 7h** du matin sont considérées comme du **tapage nocturne**, dans ce cas le bruit n'a pas besoin d'être répétitif pour être jugé comme une infraction.

APPLICATIONS

Arrêté Municipal du 6 juillet 2018 portant la réglementation des bruits de voisinage.

Un seul de ces critères suffit pour constater l'infraction (article R.1336-7 du code de la santé publique).

Les infractions constatées par la Police Municipale, Police Nationale ou une personne de la Ville d'Angers, donneront lieu à des sanctions.

Si l'auteur de la contravention est verbalisé sur le champ, une amende forfaitaire de **68€** est prévue.